



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLEST à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.03.10 14

OBJET : Bail autorisant l'occupation d'un terrain communal pour l'installation d'une station relais de téléphonie mobile sur la parcelle CH n° 163 – ZAC de Chesnes par Orange

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de la société ORANGE qui doit faire déplacer son antenne relais de téléphonie mobile implantée sur un bâtiment industriel sis Boucle de la Ramée.

Aussi, par courrier du 19 novembre 2013, Orange a sollicité la commune pour un partenariat sur le terrain communal cadastré CH n° 163 sis au lieu-dit la Charrettonnière.

La collectivité étant favorable à la location d'une partie de cette parcelle au profit d'ORANGE afin de lui permettre d'installer une station relais,

Il est proposé de conclure un bail avec ORANGE permettant de donner en location un emplacement d'une surface de 36 m² situé dans les emprises du terrain cadastré CH n° 163, en vue de l'installation de :

- Un pylône d'une hauteur de 30 mètres permettant de couvrir la zone industrielle et l'autoroute, et ses équipements techniques.

Le présent bail serait conclu pour une durée de 12 années puis par périodes successives de 6 années.

Un loyer annuel de 3 000€ nets révisable à la hausse dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction, à la date anniversaire, a été fixée.

Il est précisé que la signature de ce bail n'exonère pas la société ORANGE de se conformer au guide des bonnes pratiques entre Maires et opérateurs de téléphonie mobile et de se conformer aux autorisations d'urbanisme en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail avec **ORANGE** permettant de donner en location un emplacement d'une surface de 36m² situé sur les emprises du terrain cadastré CH n° 163, pour un loyer annuel de 3 000€ nets révisable à la hausse dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction, à la date anniversaire.
- **AUTORISE** le maire à signer le bail et l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT QUE** cette acceptation de bail n'exonère par **ORANGE** de se conformer au guide des bonnes pratiques entre Maires et opérateurs de téléphonie mobile et de se conformer aux autorisations d'urbanisme en vigueur.

Par 16 voix contre 2 oppositions (G.Estrems, I Ballet) et 8 abstentions (M Charpenay, O Bedeau, C Casadei, P Augustin, D Cicala, T Vachon, Y Burgat, F Ferrante)

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014

Publication et transmission en sous-préfecture le **12 MARS 2014**

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.